Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_486-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 2 juillet 2026 - Délibération n° 2026-057

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>22</td><td>Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>7</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.</td></tr>
</table>

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement."

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_486-DE

Le règlement intérieur rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tout conseil municipal et comprend également des mesures propres au fonctionnement interne de chaque assemblée délibérante.

Ces mesures ne peuvent déroger à la loi, le règlement intérieur pouvant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative.

Le règlement doit obligatoirement contenir des dispositions relatives :
- *aux conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrat ou de marché concernant un service public (article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;*
- *aux règles de présentation et d'examen ainsi qu'à la fréquence des questions orales (article L. 2121-19) ;*
- *aux modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports de communication utilisés par la commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1) ;*
- *aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1).*

Le groupe de travail chargé de son élaboration, réuni le 16 juin 2026, a établi un projet de règlement intérieur soumis pour approbation au conseil municipal, applicable pour le mandat municipal 2026-2032.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1,

Vu le projet de règlement intérieur établi par le groupe de travail chargé de son élaboration, lors de sa réunion du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOPTE son règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption, pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Maria Torlay
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr